

Trop perçu salaire - solde de tout compte

Par morality, le 20/06/2010 à 23:57

Bonjour,

embauché en CDD du 06 Avril 2010 au 04 juillet 2010, je me suis rendu compte dès le mois d'avril que j'avais eu un trop perçu sur mon salaire. En effet, sur la ligne "Salaire de base" on peut lire 151.67 Heures pour un montant de 1497.31 € BRUT

Hors, sur mon contrat de travail, le salaire de base prévu était de : 1343.77 €

J'ai mis l'équivalent du trop perçu de côté à ce moment là.

Au mois de mai, idem... ce qui avec mes primes, les majorations d'heures de nuits et jours fériés me donne un salaire brut de 1679.30 € avec un jour d'absence impayé.

Une fois de plus, j'ai mis de côté le trop perçu.

Tout cela pour savoir, si on peut me réclamer ce trop perçu après avoir signé mon solde de tout compte?

Serait-il préférable que je fasse part de ce trop perçu à mon employeur au plus tôt?

Si je dois rembourser, puis-je demander un échelonnement?

Merci pour toutes les infos que vous pourriez m'apporter.

Si ça peut aider, ma convention collective est celle des prestataires de services.